



DÉCISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission consultative de règlement amiable
à l'entreprise TXIKI TRENA

N° 27717

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de l'Union ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA) ;
 Vu la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises ;

Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise TXIKI TRENA,

Vu l'avis de la CCRA en date du 10 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2025 à des travaux de réflexion relative des la place des Bâtiments et des lieux adjacents, patrimoine dans lequel se trouve l'entreprise TXIKI TRENA,

CONSIDÉRANT que le dossier relatif par la société relatif aux comptes stratégiques à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 13 janvier 2025 au 30 juin 2025 est de 9 203,19€ et que la société se trouve dans la tranche de prime en charge à hauteur de 40% en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 9 203,19 x 40% = 3 681,56€

DÉCISION

Distribuer à l'entreprise TXIKI TRENA dont le siège est situé au 38 rue Bernaoli 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 3 681,56€.

En signer la présente décision transactionnelle prenant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise TXIKI TRENA, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,

Et imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 06/01/2026


M. le Président

Publié le mardi 06 janvier 2026

Accusé de réception par la Direction Générale d'une notification auprès de l'entreprise
du 06/01/2026 à 10h00

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à l'entreprise TXIKI TRENA

1 DOCUMENT - Publié le 6 Janvier 2026



27717.pdf
(.pdf, 216,9 Ko)



TÉLÉCHARGER